



Par courriel

Le 28 mai 2019

L'Honorable Mélanie Joly
Ministre du Tourisme, des Langues officielles
et de la Francophonie
235, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1A 0H5

Objet : Langues officielles, traduction et protection du public

Madame la Ministre,

Je vous écris dans le cadre des consultations sur la *Loi sur les langues officielles* (LLO) que vous avez lancées pour marquer le cinquantième anniversaire de cette loi au statut quasi constitutionnel.

Le programme des langues officielles, qui donne vie à la loi du même nom, repose sur une infrastructure mise en place dans les années 1970. Deux des principales composantes de cette infrastructure sont le Bureau de la traduction et l'industrie canadienne de la traduction.

L'offre en traduction et la qualité de cette offre sont d'intérêt national, car la traduction permet au gouvernement du Canada et à ses institutions de communiquer avec les Canadiens dans la langue officielle de leur choix, comme le prescrit la LLO.

Or, tant le Bureau de la traduction que l'industrie canadienne de la traduction sont mis à mal en raison d'une mesure en vigueur depuis 1995 et qui pose des enjeux de protection du public.

Cette mesure a consisté à appliquer le concept d'utilisateur payeur aux ministères et organismes fédéraux et ainsi à les contraindre à payer les services de traduction dont ils ont besoin pour respecter la *Loi sur les langues officielles*.

Il y a tout lieu de se demander si ce concept peut être appliqué à une fonction – la traduction – qui découle directement d'une obligation constitutionnelle : celle pour tout ministère et organisme fédéral de communiquer avec les citoyens canadiens dans la langue officielle de leur choix et de donner à leurs fonctionnaires les documents de travail dans les deux langues officielles.

Il demeure que cette mesure a entraîné des dérives imprévues qu'il importe de corriger. Il en va du respect des droits linguistiques des Canadiens. Ces droits constitutionnels ne sauraient être assujettis à des considérations financières, comme le précisent divers jugements de la Cour suprême du Canada.



La première de ces dérives a été d'inciter les ministères et organismes fédéraux à cesser de faire traduire certains de leurs documents ou à ne le faire que sur demande ou encore à recourir à des ressources non qualifiées pour le faire. Cela va à l'encontre des droits linguistiques des Canadiens.

La deuxième a été de pousser bon nombre de ministères et organismes fédéraux à créer un « deuxième Bureau de la traduction », contrairement à la directive du Conseil du Trésor (décision n° 831371) et surtout en dépit du fait qu'ils ne possèdent pas l'expertise pour le faire. Il en résulte des bris de sécurité et de confidentialité, quantité de textes étant traduits par n'importe qui n'importe où dans le monde.

La troisième a été de morceler le pouvoir d'achat du gouvernement du Canada en traduction entre tous les ministères et organismes fédéraux et ainsi de contribuer grandement à la fragmentation et à l'affaiblissement de l'industrie canadienne de la traduction, laquelle joue un rôle crucial dans les communications entre les communautés de langues officielles.

Dans la justification qui accompagne la décision n° 831371 du Conseil du Trésor conférant au Bureau de la traduction le statut d'employeur unique de personnel TR (traducteurs, interprètes et terminologues), il est précisé que : « Le Bureau de la traduction joue un rôle essentiel d'intendance en ce qui concerne la sécurité de l'offre de services linguistiques au Parlement, à l'appareil judiciaire et à l'administration fédérale [et] il est l'un des principaux joueurs dans l'application de la Politique des langues officielles. »

On peut y lire également que « l'industrie langagière canadienne – un partenaire essentiel du Bureau de la traduction pour répondre aux besoins du Parlement, de l'appareil judiciaire et de l'administration fédérale – est dans un état critique » et qu'elle « a besoin d'un leadership solide (coordonné par des leaders de l'industrie, comme le Bureau de la traduction)... »

Depuis la création du Bureau de la traduction en 1934 jusqu'à 1995, les services de traduction ont toujours été assurés gratuitement aux ministères et organismes fédéraux par le Bureau, celui-ci étant alors financé par crédits parlementaires. Les droits linguistiques des Canadiens étaient ainsi protégés, de même que leur sécurité et leur confidentialité.

Lors de sa comparution en février 2017 devant le Comité permanent de la Chambre des communes sur les langues officielles, la ministre Foote, alors responsable du Bureau de la traduction, s'était engagée au nom du gouvernement à demander au Conseil du Trésor la révision du statut du Bureau de façon à mettre fin aux dérives du modèle actuel de gestion de la fonction traduction.

Rien n'a encore été fait en ce sens. Il est grand temps d'y remédier. Il en va de la protection des droits des Canadiens.

En outre, le gouvernement du Canada est de loin le plus grand acheteur de services de traduction au pays et l'un des plus importants au monde. Son pouvoir d'achat possède un potentiel structurant considérable. Il est crucial de mettre un terme au morcèlement de ce pouvoir d'achat entre tous les ministères et organismes fédéraux et de le concentrer au sein de la seule organisation fédérale possédant l'expertise pour le gérer, le Bureau de la traduction.



Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec

Il en va de la création d'une industrie canadienne de la traduction forte et robuste, capable de répondre aux besoins du gouvernement du Canada, de bien servir les communautés de langues officielles, de faire face à la concurrence internationale et surtout de protéger le public canadien.

En conclusion, comme je l'ai dit plus haut, la traduction est d'intérêt national pour le Canada. C'est elle qui assure le respect du droit constitutionnel de chaque Canadien de ne pas parler l'autre langue officielle et d'obtenir dans la langue officielle de son choix des textes d'une qualité égale aux originaux. C'est aussi elle qui permet aux communautés de langues officielles de communiquer entre elles.

La traduction est la trame du tissu social canadien. Si le tissu est bien visible, la trame, elle, est invisible. Cela n'en diminue pas pour autant l'importance. En fait, il n'est pas exagéré de dire que le Canada ne serait pas le pays que l'on connaît sans l'apport de la traduction.

Or, le mode actuel de gestion de la fonction traduction au sein de l'appareil fédéral met à risque l'application de la *Loi sur les langues officielles* et entraîne des conséquences préjudiciables pour le gouvernement du Canada et pour les Canadiens. Le statu quo ne saurait donc être permis.

À cet égard, l'Ordre fait sienne la recommandation de l'actuel Commissaire aux langues officielles de créer un organisme fédéral dont la responsabilité serait de gérer le programme des langues officielles, y compris le Bureau de la traduction.

L'Ordre recommande également de modifier la *Loi sur les langues officielles* pour y inclure des dispositions consacrant l'importance de la traduction pour assurer que « les langues officielles du Canada [...] ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada¹ ».

Je me tiens à votre disposition pour discuter plus en profondeur des enjeux que j'ai soulevés ici et de la façon d'améliorer la situation.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Donald Barabé, traducteur agréé
Président,
Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec

c.c. :
Ministre des Services publics et de l'Approvisionnement du Canada
Président du Conseil du Trésor

¹ *Loi sur les langues officielles*, préambule